



Primes Appareil de chauffage et d'eau chaude sanitaire Annexe technique E

Ce document constitue une annexe technique au formulaire de demande de prime. Il doit être rempli par l'entrepreneur et remis au demandeur pour que le demandeur puisse le joindre en original à son formulaire de demande de prime.

Veuillez en conserver une copie.

Pour toutes informations relatives aux primes, rendez-vous à une permanence Info-Conseils Logement ou dans un Guichet Energie (voir la liste sur le site web) ou contactez l'administration.

<https://energie.wallonie.be> - <https://logement.wallonie.be>



1. Conditions techniques

Conditions relatives à l'entrepreneur :

- L'entrepreneur doit être inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises (activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électronique ou de l'entreprise générale) ;
- L'entrepreneur doit disposer de l'accès à la profession pour les activités d'installation de chauffage central, de climatisation, du gaz et du sanitaire. Pour le placement de pompes à chaleur électrique, l'entrepreneur doit disposer également de l'accès à la profession pour les activités électrotechniques ;
- **Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire** : l'installateur doit être certifié Qualiwall pour le solaire thermique ou faire appel à une entreprise labellisée NRQUAL SOL pour les systèmes solaires thermiques.

Conditions relatives aux travaux :

Toutes les conditions techniques relatives aux travaux sont détaillées dans la notice « critères techniques et pièces justificatives ». Par ailleurs des listes, non exhaustives, d'appareils éligibles aux primes sont disponibles sur le site <http://primeshabitation.wallonie.be>

Tous les textes légaux mentionnés dans les conditions ci-dessus sont disponibles sur le site <https://energie.wallonie.be>.

2. Coordonnées de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux

Numéro d'entreprise

BE

Dénomination

- ☐ L'entrepreneur dispose des accès à la profession selon les travaux (voir point 1).

Si plusieurs entrepreneurs sont intervenus dans le cadre des travaux, veuillez compléter plusieurs annexes.

3. Travaux

3.1. Factures concernées

Type de travaux effectués	Montant total (TVAC) des travaux objet de la prime	Date de la facture de solde (jj/mm/aaaa) (Exemple : 25/09/2023)	Numéro de la facture de solde
CHAUFFAGE			
Installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée	 EUR	 / /	
Installation d'une chaudière biomasse	 EUR	 / /	
Installation d'un poêle biomasse local	 EUR	 / /	
EAU CHAUDE SANITAIRE			
Installation d'un chauffe-eau solaire	 EUR	 / /	
Installation d'une pompe à chaleur pour la production exclusive d'eau chaude sanitaire	 EUR	 / /	

En cas de factures multiples (acompte, intermédiaire, solde, achat de matériaux), reprendre l'ensemble des montants TVAC sur la ligne du type de travaux objet de la prime. L'ensemble de ces factures doivent être jointes à cette demande. Les factures ou devis mentionneront de manière claire les montants des différents éléments mis en œuvre. La liste des travaux éligibles est établie dans la circulaire disponible sur <https://energie.wallonie.be>.

3.2 Type de travaux effectués

Cochez le type de travaux effectués et complétez l'ensemble de la rubrique associée

☐ Installation d'une ou plusieurs pompes à chaleur pour le chauffage ou combinées

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

Nombre d'appareils identiques :

Si vous avez placé plusieurs pompes à chaleur pour le chauffage ou combinées avec des caractéristiques différentes, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.

Marque de la pompe à chaleur	
Modèle de la pompe à chaleur	
Référence de la pompe à chaleur	

Si la pompe à chaleur ne figure pas sur la liste des pompes à chaleur éligibles aux primes disponible sur le site : <http://primeshabitation.wallonie.be>

- ✓ **Fournir** la fiche Ecodesign de la pompe à chaleur (SCOPon / SGUEh) ou le rapport de test de la pompe à chaleur (COP).

NB : L'efficacité saisonnière de chauffage en mode actif d'une PAC électrique (SCOPON) et le rendement saisonnier en mode chauffage d'une PAC gaz (SGUEh) doivent être attestés par des documents issus de la réglementation EcoDesign.

NB : Le COP doit être attesté par un rapport de test établi par un laboratoire accrédité.

Vecteur énergétique : ☐ Electricité ☐ Gaz

Est-ce que l'énergie fournie par la pompe à chaleur est rejetée à l'intérieur de l'habitation en utilisant de l'air pulsé (PAC de type Air/Air, Sol/Air ou Eau/Air) ?

- ☐ Non
☐ Oui

Source de chaleur de la pompe à chaleur :

- ☐ Air extérieur dynamique : l'évaporateur est-il situé à l'intérieur du bâtiment ?
 - ☐ Non
 - ☐ Oui, des gaines hermétiques et calorifugées conformément aux exigences de ventilation de l'annexe C4 de l'AGW PEB sont-elles présentes pour l'aspiration de l'air extérieur et l'évacuation de l'air aspiré vers l'extérieur du bâtiment ?
 - ☐ Non
 - ☐ Oui
 - ✓ **Si oui, fournir** des photos permettant de juger de l'éligibilité de l'installation.
- ☐ Air extérieur statique : l'échangeur extérieur est-il orienté entre l'est et l'ouest en passant par le sud, sans entrave à l'ensoleillement ni à la circulation naturelle de l'air ?
 - ☐ Non
 - ☐ Oui
- ☐ Autres (sol, eau)

☐ Installation d'une ou plusieurs chaudières biomasse

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

Nombre d'appareils identiques :

Si vous avez placé plusieurs chaudières biomasse avec des caractéristiques différentes, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.

Marque de la chaudière biomasse	
Modèle de la chaudière biomasse	

Si la chaudière biomasse ne figure pas sur la liste de chaudières biomasse éligibles aux primes disponible sur le site : <http://primeshabitation.wallonie.be>

- ✓ **Fournir** le rapport du test de la chaudière, établi selon la norme NBN EN 303-5.

☐ Installation d'un ou plusieurs poêles biomasse

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

Nombre d'appareils identiques :

Si vous avez placé plusieurs poêles biomasse avec des caractéristiques différentes, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.

Marque du poêle biomasse	
Modèle du poêle biomasse	

Type de combustible :

- ☐ Pellets
- ☐ Bois
- ☐ Autres, précisez :

Si le poêle biomasse ne figure pas sur la liste des poêles biomasses éligibles aux primes disponible sur le site : <http://primeshabitation.wallonie.be>

- ✓ **Fournir** le rapport du test du poêle biomasse établi selon la norme appropriée au type de poêle (NBN EN 13240 ou NBN EN 13229 ou NBN EN 15250 ou NBN EN 14785 ou NBN EN 12809 ou NBN EN 12815 ou NBN EN 16510).

☐ Installation d'un chauffe-eau solaire

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

Dénomination de l'installateur Qualiwall	
Numéro d'agrément de l'installateur Qualiwall	

- ✓ **Fournir** le document « Offre-type technique pour l'installation d'un chauffe-eau solaire » de l'installation solaire thermique dûment complété et signé par l'installateur Qualiwall.

☐ Installation d'une pompe à chaleur pour la production exclusive d'eau chaude sanitaire

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

Nombre d'appareils identiques :

Si vous avez placé plusieurs pompes à chaleur pour l'eau chaude sanitaire avec des caractéristiques différentes, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.

Marque de la pompe à chaleur	
Modèle de la pompe à chaleur	
Référence de la pompe à chaleur	

Si la pompe à chaleur ne figure pas sur la liste des pompes à chaleur éligibles aux primes disponible sur le site : <http://primeshabitation.wallonie.be>

- ✓ **Fournir** la fiche Ecodesign de la pompe à chaleur.

NB : Le profil de puisage et l'efficacité η_{WH} doivent être attestés par des documents issus de la réglementation EcoDesign.

Source de chaleur de la pompe à chaleur :

- ☐ Air extérieur dynamique : l'évaporateur est-il situé à l'intérieur du bâtiment ?
 - ☐ Non
 - ☐ Oui, des gaines hermétiques et calorifugées conformément aux exigences de ventilation de l'annexe C4 de l'AGW PEB sont-elles présentes pour l'aspiration de l'air extérieur et l'évacuation de l'air aspiré vers l'extérieur du bâtiment ?
 - ☐ Non
 - ☐ Oui
 - ✓ **Si oui, fournir** des photos permettant de juger de l'éligibilité de l'installation.
- ☐ Air extérieur statique : l'échangeur extérieur est-il orienté entre l'est et l'ouest en passant par le sud, sans entrave à l'ensoleillement ni à la circulation naturelle de l'air ?
 - ☐ Non
 - ☐ Oui
- ☐ Autres (sol, eau)

4. Déclaration sur l'honneur et signature de l'entrepreneur

Je soussigné :

Nom

Prénom

Fonction

certifie :

- avoir pris connaissance des conditions d'octroi des primes listées dans cette annexe technique ;
- que toutes les données renseignées sur cette annexe technique sont exactes ;
- être parfaitement informé(e) que l'Administration peut, dans un délai de cinq ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci au demandeur.

Date _____

Signature

| | | / | | / | | | | |

5. Protection de la vie privée

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données¹ ainsi qu'aux dispositions légales relatives aux Primes Toiture et petits travaux sans Audit², les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la Direction des Aides aux particuliers ou la Direction de l'Energie du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, en vue de l'examen de la demande de prime.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées par la Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle ou la Direction de l'Energie du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie afin éventuellement d'examiner les recours introduits par le demandeur de.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers à l'exception de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour assurer les finalités susmentionnées.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :

- Soit par courrier postal : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES,
- Soit par **mail** : primeshabitation@spw.wallonie.be

Sur demande via formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/vie-privee>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles,
- Soit par mail : contact@apd-gba.be.

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la Protection des données)

² Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économeurs d'énergie et de rénovation d'un logement.